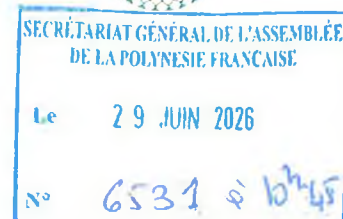


Groupe TAVINI HUIRAATIRA
Assemblée de la Polynésie
QUESTION ORALE AU GOUVERNEMENT



M^{me} Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie

N°39/2026/GTH/MM
Taraho 'i, le 29 juin 2026

À

Monsieur Moetai BROTHERSON

Président du gouvernement

en charge du Tourisme, des Transports internationaux, de l'Égalité des territoires, des Affaires internationales, du Développement des archipels et de l'Économie numérique

Objet : Protection culturelle de la pointe Tāta'a et garanties contre les dérives immobilières

'Ia ora na,

Monsieur le Président du gouvernement,

Depuis mon lieu de vie, situé dans le prolongement de **Tāta'a vers Māmānu**, j'ai la chance d'observer **Tāta'a tous les jours**. Cette présence quotidienne me rappelle que ce lieu n'est pas seulement un point du littoral ou une référence patrimoniale : c'est un **repère vivant de notre mémoire collective**, inscrit dans notre paysage, dans notre **rapport au fenua**, au **Pō** et aux ancêtres.

C'est aussi ce que rappellent les écrits en reo Tahiti et plusieurs grands ouvrages de notre littérature. Dans le texte intitulé « **Tataa, vahi rereraa varua i te Pō** », l'association **Rohutu No'ano'a** présente cette pointe comme le promontoire vers lequel chemine le **vārua**, après s'être détaché du monde des vivants, avant de poursuivre sa route vers **Rohutu No'ano'a, Hava'i** ou **Te Pō**.

Cette lecture est également reprise par la commune de **Fa'a'a**, qui rattache Tāta'a au **Aivi nō Fānātea** et aux pierres **'Ōfa'i ora** et **'Ōfa'i pohe**, liées au passage des âmes.

Ce n'est donc pas seulement un paysage : c'est un seuil entre **te ao** et **te Pō**, un lieu de **passage**, de **séparation** et de **recueillement**, dont la **sacralité** est rappelée par ces mots :

« **Ua riro hoi te reira ei tapao no te moàraa o tera mau vahi, inaha hoi, eere no te Ao, no te Po ra. Ia vai noa te taàtoàraa o Tataa ei vahi-haūti-ore-hia e te rima taata.** »

Autrement dit, ces lieux ne relèvent pas du monde visible, mais du **Pō** ; et l'ensemble de **Tāta'a** doit demeurer un espace non altéré par la main de l'homme.

C'est à partir de cette **exigence spirituelle** que la **responsabilité politique** du gouvernement doit aujourd'hui être appréciée. Car Tāta'a n'est pas seulement un lieu connu par la **tradition**. C'est aussi un **espace déjà reconnu** par le **droit**.

La pointe Tāta'a est inscrite à l'**inventaire des sites archéologiques, historiques et légendaires des Îles du Vent**, par l'arrêté n° 694/CM du 7 juillet 2006.

La loi du Pays n° 2014-3 du 23 janvier 2014, relative à la zone prioritaire d'aménagement et de développement touristique de Mahana Beach, prévoit également un **périmètre de sauvegarde de la zone patrimoniale de la pointe Tāta'a**.

La Cour administrative d'appel de Paris, dans son arrêt du 9 juin 2020, n° 18PA03098, a confirmé le refus d'un permis de construire dans ce secteur, en rappelant son intérêt culturel, patrimonial, religieux et naturel.

Enfin, le Conseil des ministres du 21 août 2024 indiquait que le classement de la pointe Tāta'a comme monument historique était en discussion.

Ces références montrent une chose : la valeur de Tāta'a n'est plus à démontrer.

L'enjeu est désormais celui de la **volonté politique**, du **calendrier**, du **périmètre retenu**, du **règlement applicable** et des **garanties concrètes** qui seront apportées. Et cet enjeu ne peut pas être regardé isolément.

À Tema'e, à Moorea, notre Peuple a vu comment un espace majeur du littoral peut devenir un point de tension entre **accès public**, **intérêts privés**, **développement touristique** et **attachement profond** au fenua. Cette situation doit nous servir d'avertissement.

Nous ne pouvons pas attendre que Tāta'a devienne, à son tour, un dossier de conflit entre **mémoire collective**, **aménagement touristique** et **valorisation foncière**. Nous ne pouvons pas attendre qu'un **vāhi tapu** soit fragilisé avant de reconnaître qu'il fallait le **préserver**.

Aujourd'hui, ce que nous demandons, c'est une **ligne claire**. Le cadre applicable à Tāta'a doit être **effectif**, **juridiquement précis**, **opposable** et **contrôlable**. Il doit être construit avec les **communes concernées**, les **détenteurs de mémoire**, les **associations culturelles** et le **Peuple**.

Je pense notamment à **Rohutu No'ano'a**, dont les travaux anciens ont contribué à rappeler la portée spirituelle, mémorielle et foncière de Tāta'a.

Mais cette sauvegarde doit aussi être **sincère**. Elle ne doit pas devenir un simple habillage culturel autour d'une opération d'aménagement. Elle ne doit pas être **contournée**, **affaiblie** ou **utilisée au bénéfice de projets** qui viendraient banaliser ce lieu.

Tāta'a ne doit pas devenir le Tema'e de Tahiti ni devenir le **décor culturel d'un projet immobilier**. Tāta'a doit rester un **vāhi tapu**, **protégé**, **respecté** et **transmis**.

Monsieur le Président du gouvernement, ma question est donc la suivante : *quelle ligne rouge le gouvernement entend-il fixer pour mener à son terme le classement de la pointe Tāta'a, garantir un cadre effectif de sauvegarde, associer les communes, les associations culturelles, les détenteurs de mémoire et le Peuple, et empêcher que la réglementation applicable à ce vāhi tapu puisse être détournée au bénéfice de projets immobiliers ou touristiques ?*

Māuruuru, te aroha ia rahi



M^{me} Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU
Représentante du Groupe TAVINI HUIRAATIRA